

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, GUY, MAINARDIS, HOMEHR, HERNANDEZ, MONTES, MARAIS, RICHARDSONS, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, GIRARD.

Absents ayant donné procuration : M. BRUSTON à M. MAINARDIS, Mme MERCI à Mme HERNANDEZ, M. SACAREAU à Mme BOYE.

Absentes excusées : MMES LAFARGE, MONDON, BRETOS, DE OLIVEIRA.

Absent: M. MICLO.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

M. Olivier GUY est élu secrétaire de séance.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017
- Convention des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort du SMEA Réseau 31

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette modification de l'ordre du jour.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Rentrée scolaire 2018/2019 :

M. GUY introduit le sujet en adressant les remerciements à :

- M. MAINARDIS pour sa présence et son investissement durant l'été pour avoir suivi et contrôlé les travaux engagés dans le groupe scolaire pour la rénovation énergétique du bâtiment, afin que tout soit en état pour la rentrée
- aux employés municipaux des services techniques, maternelle et restauration qui ont dû s'employer à remettre en état le groupe scolaire en travaux pour permettre que la rentrée des élèves et enseignants se déroule dans les meilleures conditions.

M. GUY rappelle que les rythmes scolaires ont été modifiés dès la rentrée scolaire, pour mise en place de la semaine à quatre jours. Les jours et horaires de classe sont les lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17H.

M. GUY présente les effectifs de la rentrée scolaire :

Pour l'école élémentaire : 267 élèves pour 11 classes avec une moyenne de 24.27 élèves par classe et pour la maternelle : 128 élèves pour 5 classes avec un effectif moyen de 25.60 élèves par classe. Les effectifs sont quasiment identiques à ceux de la rentrée 2017/2018.

M. GUY note un effectif plus élevé dans les classes des petits pour la maternelle et dans les classes de CM2 pour l'élémentaire.

M. GUY présente le tableau des effectifs de la restauration scolaire des deux premiers jours, selon :

- 231 repas en élémentaire
- 78 repas en maternelle

M. GUY précise que lors du dernier conseil d'école, il était compté un taux élevé de fréquentation de la cantine scolaire, soit 90 % d'élèves du groupe scolaire.

Lors du conseil d'école, ce point a été soulevé en précisant que la cantine n'est pas une obligation, mais cela reste un point sensible en termes d'organisation des services et des rythmes de l'enfant. M. HOMEHR s'interroge sur la situation au regard des taux nationaux, départementaux.

M. GUY répond que les taux sont tout aussi élevés sur le territoire national, particulièrement en milieu urbain.

L'ensemble du corps enseignant est satisfait des conditions de déroulement de la rentrée.

M. GUY rajoute que le plan vigipirate est toujours maintenu.

Afin de réguler la circulation au niveau de l'arrêt minute, il a été demandé à la directrice d'ouvrir le grand portail d'accès à l'école élémentaire. Les parents qui déposent leur enfant à l'arrêt minute pourraient le voir entrer dans l'enceinte de l'école, sans attendre, ce qui permettrait une meilleure fluidité de la pratique de l'arrêt minute.

La directrice a interrogé le rectorat sur ce point, et l'ouverture du portail, le matin n'a pas été validé, pour des raisons de sécurité.

Toutefois, M. PASIAN s'est occupé, cet été, des travaux de marquage et de signalisation sur le parking. Ces derniers ont permis à la fois une meilleure pratique de l'arrêt minute avec son nouveau tracé comme il avait été défini en juin et une meilleure harmonisation des stationnements. Les emplacements sont mieux définis et plus apparents.

M. CHAUDRON s'interroge sur son utilisation.

M. GUY répond que malgré ces travaux, il faut tout de même compter sur le civisme des parents et le respect des signalisations initiées par M. PASIAN qui paraissent être satisfaisantes.

M. GUY tient à souligner que l'occupation de l'ensemble du groupe scolaire par la MJC dans le cadre du centre de loisirs pose un réel problème de sécurité et d'organisation des services municipaux. La priorité de la destination du bâtiment étant le groupe scolaire.

En effet, la semaine avant la rentrée, alors que des travaux prévus sur le bâtiment se poursuivaient dans le groupe scolaire, les enfants du centre de loisirs étaient présents dans l'ensemble du groupe scolaire. M. MAINARDIS rejoint M. GUY et souligne le caractère de dangerosité de voir des enfants circuler parmi les chantiers.

M. MAINARDIS a pu constater, lors de la semaine précédant la rentrée, l'occupation du centre de loisirs dans l'ensemble du groupe scolaire avec des enfants qui couraient de l'élémentaire à la maternelle. La MJC occupe l'élémentaire, la cantine, la maternelle et les cours durant les vacances et les mercredis. Toutes les salles restent ouvertes, et face à la dangerosité de l'installation du chantier, M. MAINARDIS a interpellé des animateurs qui n'ont rien voulu entendre.

Face au caractère dangereux de la situation et si cet état de fait persiste, M. MAINARDIS refusera de poursuivre sa mission.

Les travaux de rénovation énergétique ne sont pas terminés et ils doivent se poursuivre les mercredis et les petites vacances.

De plus, les employées municipales ont rencontré de grandes difficultés à accomplir le nettoyage du groupe scolaire en présence des enfants du centre de loisirs durant toute la semaine précédant la rentrée.

M. GUY précise qu'aujourd'hui la MJC dispose suffisamment de locaux pour l'effectif du centre de loisirs et l'école ne doit pas être un lieu de garderie hors période scolaire.

La présence constante des enfants dans l'enceinte du groupe scolaire durant les périodes de vacances ou les mercredis empêche le bon déroulement d'une part des travaux de remise en état de l'établissement et d'autre part engendre des problèmes de sécurité durant l'exécution des chantiers.

La MJC dispose du bâtiment du centre de loisirs, aujourd'hui transféré à la communauté de communes et la maison des associations qui est spécifiquement affectée à la MJC.

La MJC occupe sur d'importants créneaux horaires également la salle des fêtes et la salle polyvalente.

M. HOMEHR précise qu'il faudrait réglementer l'occupation du groupe scolaire pour les activités du centre de loisirs.

M. le Maire propose de rencontrer la directrice afin d'organiser l'occupation des sites pour l'évolution des diverses activités.

2- Etat d'avancement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et du centre de loisirs:

M. MAINARDIS informe le Conseil que les travaux de la phase 1 relative à la toiture et la verrière du groupe scolaire sont terminés.

Les travaux concernant la phase 2 ont débuté. Ils concernent l'isolation, la réfection des menuiseries, le changement de l'éclairage de toutes les classes, la chaufferie, l'installation des sas et la pose de 9 kgs de panneaux photovoltaïques qui fonctionnent.

Toutefois, l'entreprise attributaire du lot isolation a débuté les travaux en déposant des plaques de faux-plafonds, des encadrements de portes et fenêtres, puis a abandonné les travaux. L'entreprise a adressé un courrier informant la commune qu'elle était en liquidation judiciaire.

Un huissier a été mandaté pour constater l'état dans lequel l'entreprise a laissé le chantier. Il a été nécessaire ensuite que les employés municipaux sécurisent le chantier. Ce lot pourra être remis en concurrence dès réception du procès-verbal de liquidation judiciaire transmis par le Tribunal de Commerce.

Tous les travaux ne sont donc pas terminés.

M. MAINARDIS note une insatisfaction de la réalisation des travaux de menuiseries.

Les travaux de la chaufferie bois constituant la phase 3 des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et du centre de loisirs sont actuellement en cours d'étude.

3- Associations : Présentation de l'organisation du forum avec accueil des nouveaux Lhermois :

M. GUY rappelle que le forum se tiendra samedi 8 septembre 2018 de 14 H à 18 H 30 sur la place de l'Eglise et sous la halle.

L'ensemble des associations culturelles, sportives ou loisirs ont été invitées. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) y participera également.

Un planning de démonstrations de quelques activités a été élaboré avec les associations qui ont souhaité les mettre en place.

Toute l'après-midi, les associations qui le souhaitent, proposeront des mises en situation, des animations.

Cette après-midi sera suivie par l'accueil des nouveaux Lhermois et un apéritif partagé.

Le CMJ va procéder à la vente de crêpes au profit de l'association « Hôpital Sourires ». Mme BOYE lance un appel, de la part de Mme MERCI, aux membres du Conseil pour cuisiner des crêpes destinées à cette vente.

M. le Maire appelle au plus grand nombre de conseillers de leur présence à l'accueil des nouveaux Lhermois et à la participation à l'apéritif partagé.

M. GUY rajoute à cet appel, la demande de participation de conseillers pour aider à l'installation du forum, le matin à 11 H 30.

4- Marché de réfection de la toiture des anciens ateliers municipaux : Choix de l'entreprise :

M. MAINARDIS rappelle que le marché a été passé selon la procédure adaptée.

Il a été publié sur le site e-marchés publics via le site de la Commune le 3 juillet 2018 et la Dépêche du Midi.

La date limite de remise des offres était fixée au 27/07/2018.

Les critères de choix définis sont :

- ▶ Prix: 50 %
- ▶ Valeur Technique au vu des documents explicatifs: 30 %
- ▶ Délais: 20 %

Trois offres ont été déposées :

| | Montant € HT | Montant € TTC |
|---------------------|--------------|---------------|
| NEGRETTO | 39 232.80 | 47 079.36 |
| Entreprise B | 64 253.36 | 77 104.03 |
| Entreprise C | 234 944.86 | 281 933.83 |

L'entreprise C n'a pas répondu au cahier des charges. Cependant, spécialisée dans la réfection des bâtiments classés, son offre technique s'établit bien au-delà des exigences du cahier des charges, ce qui explique la différence de prix.

La commission propose de retenir la Société NEGRETTO pour un montant HT de 39 232.80 €.

Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour attribuer ce marché à l'entreprise NEGRETTO pour un montant HT de 39 232.80 €.

5 – Lancement du marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire :

M. le Maire rappelle que le 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à ces travaux. Afin de prévoir leur réalisation dans les meilleures conditions, Mme SOBIERAJEWICZ propose de revoir avec la maîtrise d'œuvre de les réaliser en deux étapes, en conservant le projet initialement étudié.

Les travaux pourraient se réaliser pour la première partie, durant les vacances de février et pour la seconde partie, aux vacances de Pâques.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que la demande de subventions auprès du Conseil Départemental pourra alors, être actualisée. Elle rappelle que l'estimation de la maîtrise d'œuvre était bien au-delà du montant sollicité lors de la demande de subvention.

M. CHAUDRON demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre la réalisation de la nouvelle cantine. M. GUY et Mme SOBIERAJEWICZ répondent que les travaux de la cour ne sont pas liés avec ceux du futur restaurant scolaire, ils ne concernent pas le côté de la cour de l'école qui jouxte le projet de construction de la cantine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au lancement de ce marché.

6 – Entretien des bâtiments communaux :

6-1- Nettoyage de la toiture du groupe scolaire :

M. MAINARDIS informe le Conseil de l'état de la toiture du groupe scolaire dont la superficie est d'environ 1900 m².

La toiture avec la présence des mousses, est à nettoyer. Un devis a été réalisé s'élevant à environ 10 000 €.

M. MAINARDIS va étudier ces travaux avec l'aide du responsable des services techniques municipaux.

6-2- Remontée d'humidité dans la Chapelle Notre Dame du Bout du Pont :

M. MAINARDIS donne la parole à Mme LANGER qui explique le constat dressé concernant l'état des murs de la Chapelle dans leur partie basse.

Le plâtre se décolle et les murs s'effritent. Les peintures qui y figuraient s'effacent.

Il est nécessaire d'envisager de déposer la partie basse de ces murs, sur avis de l'architecte des Bâtiments de France. Mme LANGER confirme que la partie située au-dessus des plinthes est perdue.

M. le Maire propose d'adresser un courrier pour avis à la DRAC, tout en avertissant l'architecte des Bâtiments de France.

Le problème vient probablement du fait que le crépi n'a pas été fait à la chaux mais en ciment.

M. le Maire précise qu'avec l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, une gouttière avait été placée sur la partie côté « Pétanque » afin de réduire ce phénomène de pénétration d'humidité.

Manifestement, cela ne suffit pas.

6-3- Remontée d'humidité dans le local « Pigeonnier » :

M. MAINARDIS a pu constater, lors des derniers orages, que l'eau est ressortie par l'intérieur, faute de puits perdu. Les murs sont abîmés sur une hauteur de plus d'un mètre.

M. MAINARDIS préconise d'entreprendre des travaux avec les services techniques.

Mme LANGER a remarqué un manque de ventilation du bâtiment. Elle s'est proposée pour l'ouvrir tous les jours cet été, ainsi que la Chapelle et cela a permis d'évacuer le surplus d'humidité.

M. PASIAN fait remarquer que les murs du Pigeonnier, tout comme ceux de la Chapelle sont en terre cuite, crépis au ciment.

M. le Maire rappelle qu'il y a environ quatre ou cinq ans, des drains avaient été réalisés tout autour du Pigeonnier. Visiblement cela ne suffit pas.

6-4- Plafond de la salle polyvalente :

M. MAINARDIS informe le Conseil d'une fuite sur la partie de la toiture qui a été reprise suite à l'incendie du bâtiment.

Dans le cadre de la garantie décennale, l'assurance a été saisie.

Un expert a été mandaté par la compagnie d'assurances et sa visite est prévue en octobre 2018.

M. MAINARDIS précise que la toiture est en plaques d'un mètre d'éverite non amiantée. Les plaques sont jointées entre elles et si le couvreur a trop forcé sur les vis qui les reliaient, le contour des vis a éclaté et laisse s'infiltrer les eaux.

D'après M. MAINARDIS toute la toiture serait à reprendre.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le responsable des services techniques a confirmé qu'il serait également nécessaire de nettoyer la toiture.

M. MAINARDIS constate que le bâtiment, depuis sa construction, n'est pas entretenu.

7- Rénovation de l'éclairage public des lotissements « Saint-Barthélémy » et « Aurignac » :

M. PASIAN rappelle au Conseil la programmation de la rénovation de l'éclairage public sur bon nombre de secteurs communaux. La rénovation de l'éclairage public du secteur centre-bourg jusqu'aux entrées du village route de St-Hilaire et route de l'Aérodrome est toujours en cours de réalisation.

M. PASIAN propose la rénovation de l'éclairage public des lotissements « Saint-Barthélémy » et « Aurignac ». Une étude a été menée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Hte-Gne (SDEHG).

Pour le lotissement « Saint-Barthélémy », les travaux prévus sont :

- Dépose de 7 appareils de type « bulle » à source sodium haute pression 100 watts
- Fourniture et pose de 7 appareils LED LUSCINIA 15 Watts 4000° K, en lieu et place des appareils déposés sur candélabres conservés

Le coût total de ces travaux s'élève à 6 006 € :

- TVA (récupérée par le SDEHG): 946 €
- Part SDEHG 3 844 €
- **Part restant à la charge de la Commune (estimation) 1 216 €**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour engager ces travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Saint-Barthélémy » pour un montant de la part communale estimé à 1 216 €.

Pour le lotissement « Aurignac », les travaux prévus sont :

- Dépose de 16 appareils de type « bulle » à source sodium haute pression 100 watts
- Fourniture et pose de 16 appareils LED LUSCINIA 15 Watts 4000° K, en lieu et place des appareils déposés sur candélabres conservés

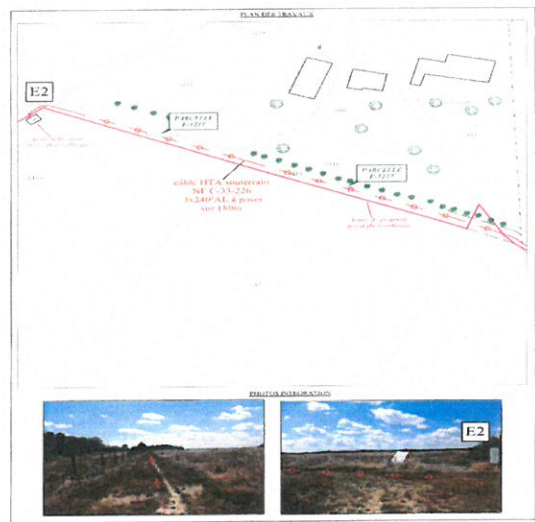
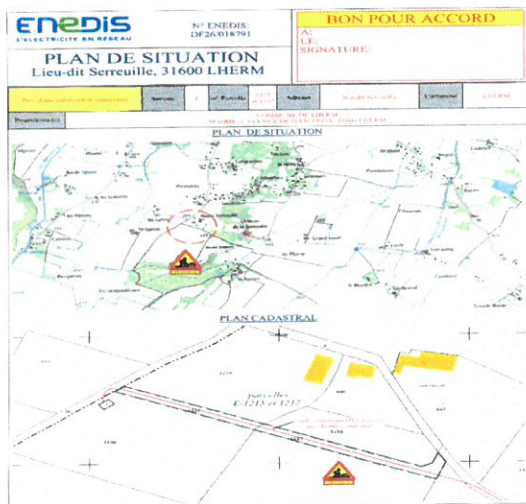
Le coût total de ces travaux s'élève à 14 005 € :

- TVA (récupérée par le SDEHG): 2 206 €
- Part SDEHG 8 963 €
- **Part restant à la charge de la Commune (estimation) 2 836 €**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour engager ces travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Aurignac » pour un montant de la part communale estimé à 2 836 €.

8- Convention de servitudes à ENEDIS sur les parcelles E 1215 et E 1217 :

M. PASIAN informe le Conseil que les travaux de la ferme photovoltaïque devraient débuter en octobre 2018. Afin que la centrale photovoltaïque puisse être alimentée en électricité, il est nécessaire d'amener des câbles électriques qu'Enedis propose de tirer depuis le bas du chemin de Saint-Aurens, le long du chemin de la Gleysettes :



A l'origine, ce chemin passait au milieu de la propriété « Le paradis des plumes ». Fin 1990, il a été déplacé pour passer le long du trait rouge sur le plan ci-dessus à droite, afin d'éviter de traverser la propriété.

Une convention de passage de servitudes le long de ce chemin est à signer avec ENEDIS afin de laisser le passage du réseau d'électricité.

M. le Maire rajoute avoir rencontré les dirigeants d'AKUO ENERGY, porteur du projet, ainsi que le chef de chantier.

AKUO propose de réaliser une inauguration par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, au commencement du chantier, prévue d'ici fin septembre 2018.

Dans la deuxième quinzaine d'octobre 2018, ils proposeront une réunion publique pour lancer un financement participatif des particuliers.

Le chantier devrait être terminé fin février 2019, car au-delà, la faune ne doit pas être dérangée. Il est également proposé d'élaborer un projet pédagogique avec les écoles, le collège, afin de sensibiliser les plus jeunes aux énergies renouvelables, en s'appuyant sur la ferme photovoltaïque. M. GUY contactera la personne chargée de ce projet pédagogique et pourra faire le lien avec les corps enseignants.

M. le Maire souligne que la Communauté de Communes Cœur de Garonne est propriétaire de la totalité des 22 hectares depuis août 2018.

Ces terrains sont loués à AKUO pour 20 ans renouvelables.

M. CHAUDRON demande si la Commune doit investir dans des travaux de voirie. M. le Maire répond par la négative. Le chemin est bien communal, mais la Communauté de Communes prend en charge tous les travaux nécessaires. La Commune bénéficiera de la part de la taxe foncière lui revenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour consentir cette servitude à ENEDIS.

9 – Installation d'un défibrillateur externe automatique :

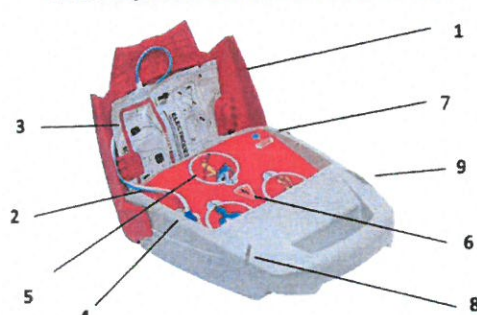
M. HOMEHR rappelle la décision prise précédemment d'installer un défibrillateur sur la Commune.

M. HOMEHR a mené une consultation et trois sociétés ont présenté une offre.

L'appareil se présente comme suit :

Notice technique d'utilisation du D.A.E Fred PA-1

Description du D.A.E FRED PA -1



1. Ouvrir le capot pour la mise en marche automatique du D.A.E
2. Indication du numéro d'urgence à composer (112)
3. Electrodes de défibrillations pré-connectées
4. Connecteur du câble des électrodes pré-connectées (avec Tag RFID)
5. Pictogrammes explicatifs avec diodes indiquant l'étape de réanimation
6. Indicateur lumineux de délivrance du choc électrique (pour version entièrement automatique)
7. Bouton permettant de répéter les messages vocaux (en option : multilingue)
8. Indicateur lumineux de fonctionnement général de l'appareil (clignote en vert appareil en veille)
9. Diodes informant de l'état de l'appareil (voir ZOOM)
10. Emplacement 2^e paire d'électrodes de défibrillation

ETAPES DE LA CHAÎNE DE SURVIE

15

18


112



SAMU Pompiers Toutes urgences


1. Appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112
2. Ouvrir le capot de l'appareil pour le mettre en route et suivre les indications
3. Ouvrir le sachet d'électrodes, les coller sur la poitrine de la victime et brancher le connecteur dans le DEA (si nécessaire)
3. Continuer de suivre les instructions vocales (ou texte) du défibrillateur
4. Continuer à suivre les instructions du défibrillateur jusqu'à l'arrivée des secours.

Le choc électrique ne sera proposé que si l'appareil l'autorise : Dans ce cas, le DEA réalise un décompte de 3 secondes et délivre le choc automatiquement.

ZOOM 9 : Diodes informant de l'état de l'appareil





Les offres sont récapitulées :

| <i>Fournisseur</i> | <i>Matériel de base en € HT</i> | <i>Armoire de rangement extérieure en € HT</i> | <i>Montant total acquisition en € HT</i> | <i>Maintenance selon options en € HT / an</i> |
|-----------------------------|---------------------------------|--|--|---|
| <i>Société A</i> | <i>1 050</i> | <i>450</i> | <i>1 500</i> | <i>180</i> |
| <i>LEDÉFIBRILL'TEUR.COM</i> | <i>950</i> | <i>495</i> | <i>1 445</i> | <i>39</i> |
| <i>Société C</i> | <i>1 250</i> | <i>560</i> | <i>1 810</i> | <i>145</i> |

M. HOMEHR propose de discuter ultérieurement de la pertinence du lieu d'installation, sachant que le stade en dispose déjà d'un. Peut-être faudra-t-il privilégier le centre du village ?

L'armoire de rangement est un coffret éclairé, chauffé (car il est maintenu hors gel) et sécurisé.

La maintenance comprend à la fois la maintenance de l'appareil et le changement des consommables (soit après utilisation pour un choc ou renouvellement périodique).

M. HOMEHR propose de retenir le mieux-disant, soit la société LEDÉFIBRILL'TEUR.COM.

M. PASIAN demande comment la Commune est avertie de son utilisation, même si la Commune n'étant pas très importante, sera rapidement informée.

M. HOMEHR répond qu'une alerte en ligne est lancée et à priori la société est rapidement informée. Le SAMU doit être appelé lors du choc, et donc le changement du consommable est alors connu.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'installation de cet équipement par LEDÉFIBRILL'TEUR.COM.

M. HOMEHR rappelle que la loi n'oblige pas les communes de s'équiper d'un défibrillateur. Par contre, la jurisprudence statue sur l'obligation de la Commune de mettre tout en place afin de rendre possible les premiers secours en cas d'accident cardiaque, auquel cas contraire, le Maire est condamné.

10 – Communication :

10-1- Livret d'accueil pour les nouveaux habitants :

M. HOMEHR informe le Conseil de la dernière édition de l'Echo de Lherm qui est en cours de distribution par l'ASVP.

M. le Maire intervient en faisant part de sa pleine satisfaction de cette édition.

M. HOMEHR informe le Conseil du travail de la commission qui se porte sur la réalisation d'un document d'accueil qui sera remis aux nouveaux résidents. Un document ressource avec présentation du village, ses services, ses associations, ses activités. Des informations plus précises (listes des commerces, associations, ...) seront mises à jour en ligne sur le site. Le recueil restant un condensé.

Ce document restant un document de présentation qui ne sera pas édité chaque année.

Un second document sera élaboré sur l'histoire de la Commune. Ce livret est un document de collectes d'informations. M. BERGES André qui rédige sur l'Echo de Lherm une rubrique historique du village, travaille sur la recherche et la reconstitution d'articles, de photos, pour l'élaboration d'un recueil.

Le souci de la commission étant que ces documents soient nécessaires à toutes les générations selon un moindre coût pour la Commune.

Le financement étant sur le sponsoring. M. HOMERH note, que l'économie de deux éditions de l'Echo de Lherm a permis, de soutenir l'achat d'un défibrillateur.

M. PASIAN apporte une remarque sur l'édition de l'Echo de Lherm, outre le fait que la rédaction et la qualité tant des articles que la mise en page sont de qualité, la parution en septembre des articles rédigés au mois de mars pose un problème.

Les articles rédigés près de 6 mois avant leur parution peuvent être obsolètes, comme par exemple, l'article sur l'ADSL.

Il reste compliqué d'écrire un article en anticipant.

M. HOMERH répond, que ce phénomène avait déjà été évoqué, et que la décision est de savoir si :

- l'Echo est édité en interne avec les coûts de personnel, d'imprimerie

- l'Echo est pris en charge par une société qui l'édite gratuitement mais qui sollicite deux mois avant les articles.

M. PASIAN propose de décaler les parutions. M. HOMEHR répond par l'affirmative, sachant qu'il y a des périodes dans l'année où ce choix peut être réalisable, compte tenu qu'il y a des périodes où il y a moins d'activités municipales. De plus, effectivement, la majorité des articles étant rédigés par les adjoints, il est souhaitable que la concertation des adjoints avec la commission soit instaurée sur leurs plannings.

10-2- Aire de co-voiturage :

M. HOMEHR rappelle avoir évoqué antérieurement en séance du Conseil Municipal, le projet de créer une aire de co-voiturage sur la Commune, rue du Bosquet.

Ce lieu paraissait difficilement aménageable et accessible.

M. HOMERH propose de réactualiser ce sujet, profitant de l'installation du Supermarché placé sur une des routes principales, la route de l'Aérodrome.

Il serait peut-être opportun de discuter avec le Directeur sur les emplacements près des bouteilles de gaz, le point le plus visible depuis le rond-point. Ce lieu permettrait un stationnement sécurisé et permettrait aux usagers du service Blablacar de fréquenter le supermarché.

La Commune prendrait à sa charge la signalisation de cette aire de co-voiturage.

M. le Maire propose de rencontrer M. le Directeur et le responsable du développement du groupe Auchan, afin de définir les modalités pour la réalisation de ce projet.

11 –Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Hte-Gne :

M. le Maire informe que le SICOVAL quitte le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Hte-Gne.

Des retombées financières pèseront sur les communes adhérentes, compte tenu que le SICOVAL est un important contributeur financier au Centre de Gestion.

Mme BOYE intervient en précisant que le SICOVAL est un important consommateur de services. Son retrait engendrera moins d'engagement de dépenses.

M. le Maire propose d'accepter le retrait du SICOVAL du Centre de Gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait du SICOVAL du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Hte-Gne.

M – Nouvelle imposition locale : Taxe Spéciale d'Equipement :

M. le Maire informe le Conseil d'une nouvelle imposition locale.

Par décret du 5 mai 2017, a été créé l'Etablissement public foncier d'Etat (EPFE) d'Occitanie.

Il perçoit à compter de 2018 la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui représente une taxe additionnelle aux deux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les communes concernées par le périmètre de l'EPFE.

M. le Maire précise qu'un établissement public foncier se charge des transactions foncières pour le compte des collectivités qui le sollicitent.

L'ensemble des communes de la Hte-Gne sont impactées sauf celles situées sur le territoire de l'EPF local du Grand Toulouse (communes de Toulouse Métropole, communes de la CA du SICOVAL, communes de la CC Save et Touch et communes de l'ex-CC Axe Sud)

Les taux additionnels de la TSE pour 2018 sont :

- Taxe habitation : 0.144 %
- Taxe foncière bâti: 0.205 %
- Taxe foncière non bâti: 0.758 %
- Cotisation Foncière des Entreprises: 0.716 %

13 –Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017 :

M. le Maire rappelle que suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grands jeux et gymnase), les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la Communauté de Communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 06/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018.

Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1^{er} mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation.

Vu les rapports de la CLECT présentés, les coûts nets pour la Commune sont définis comme suit:

| Compétences | Montant des charges liées aux gestions des services et/ou équipements (fonctionnement et investissement) |
|--------------------|--|
| Enfance - Jeunesse | 258 371 € |
| Gymnase | 64 854 € |
| S.D.I.S. | 37 004 € |
| GEMAPI | 4 444 € |
| TOTAL | 364 673 € |

M. le Maire précise que les montants des charges à transférer ne tiennent pas compte de la probable mutualisation des coûts de la compétence gymnase et de la possible mutualisation des coûts de la compétence enfance- jeunesse.

Une mutualisation des coûts concernant les gymnases (Lherm – Cazères et Rieumes) a été élaborée. M. le Maire précise qu'il est, toutefois nécessaire que les 48 communes votent le rapport de la CLECT pour qu'elle soit applicable. Si une seule ne le vote pas, le principe de la mutualisation des coûts ne sera pas validé.

Si une commune ne délibère pas dans les trois mois, son avis est considéré comme défavorable, à contrario de la règle commune, et la mutualisation n'est pas applicable.

Pour la compétence enfance-jeunesse, il faut enlever les coûts de personnel mis à disposition, qui seront remboursés aux communes. Une mutualisation des coûts a également été discutée.

Beaucoup de communes ont déjà cette structure sur leur territoire. Toutefois, 18 communes n'en bénéficient pas et les enfants fréquentent des ALAE et ALSH dans d'autres communes, et ne participent pas financièrement.

La CLECT a estimé que ces 18 communes pouvaient prendre à leur charge 5 % du coût. Sur 48 élus convoqués, 25 étaient présents lors de la dernière réunion de la CLECT, et ce mode de mutualisation a été accepté de prendre en compte 5 % du coût réparti sur les 18 communes au prorata des calculs qui comptent le nombre de la population et le nombre d'enfants scolarisés.

Par 17 voix pour et 1 abstention (Mme LANGER), le Conseil Municipal approuve les rapports de la CLECT.

14 – Convention des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort du SMEA Réseau 31 :

Mme BOYE rappelle le problème des dépenses et des recettes encaissées à tort entre la Commune et le SMEA Réseau 31.

La Commune a transféré depuis le 27/10/2010 au SMEA Réseau 31, la compétence « Assainissement Non Collectif ».

La particularité était que la Commune avait mis en place un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec une convention d'entretien. De ce fait, les propriétaires étaient redevables de la taxe d'assainissement, au même titre que ceux qui bénéficiaient d'un assainissement collectif.

Pour fonctionner, il avait été convenu avec le SMEA que la Commune continuait à encaisser la taxe d'assainissement et que les agents communaux réaliseraient les travaux d'entretien. Il était convenu dans un même temps, que les comptes seraient étudiés annuellement, afin d'en déterminer la part revenant au SMEA et celle revenant à la Commune.

Les premières années, la Commune a reversé la totalité des taxes d'assainissement et Réseau 31 ne prenait pas en compte les factures que la Commune lui transmettait et le total des heures de travail des employés municipaux.

Il a été finalement mis en place un échancier, afin de procéder à la régularisation de ces comptes. En septembre 2017, la Commune a versé à Réseau 31 la somme de 12 482.89 €, ce qui correspondait à l'équivalent de ce que devait la commune en termes de taxe d'assainissement pour la période de 2010 à 2014.

Dans un même temps, il a été convenu que Réseau 31 devait verser à la Commune le montant de 23 381.62 € correspondant au montant de factures d'entretien présentées au préalable. De ce fait, les taxes d'assainissement n'ont pas été reversées.

Pour la période de 2015 à 2017, la Commune doit à Réseau 31 le montant de 24 721 € correspondant à 3 années de taxes d'assainissement et Réseau 31 doit à la Commune la somme de 4 572.87 € relative aux dépenses engagées par la Commune.

Dorénavant ce mode de fonctionnement est clos, la Commune n'engage plus de frais et les travaux d'entretien sont dorénavant assurés par Réseau 31, sauf urgence sur demande de Réseau 31.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les montants définis ci-dessus pour la période de 2010 à 2017.

15- Questions diverses :

15-1- Intervention de M. CHAUDRON retranscrite telle que demandée sur support transmis par M. CHAUDRON:

« Plus qu'une question, je vais vous lire mon ressenti sur l'été que nous venons de passer.

J'ai titré ce texte :

Des obsèques bien arrosées : (un peu d'humour n'est pas exclu)

Ce texte sera transmis au secrétaire de séance, qui le retranscrira **dans son intégralité** je vous le demande.

Décidément à Lherm, nous ne sommes pas tous **égaux devant la mort, une fois de plus** je suis très en colère !!

J'avais déjà rapporté cette évidence lors des obsèques de M. Pierre SARA en 2016, qui s'étaient déroulés dans une pagaille sans nom et surtout **sans organisation**.

J'ai assisté mardi aux obsèques de M. Jean ABADIE à Saint-Hilaire, petite commune voisine.

Nous avons beaucoup à apprendre en termes d'organisation.

Une fois encore une figure du vieux Lherm nous a quittés dans la plus **grande indifférence**.

Ces obsèques furent pourtant annoncées dans la presse locale, les demandes nécessaires furent accordées pour **l'ouverture du caveau où une personne assermentée devait être présente ?**

Mais non, à Lherm les informations ne circulent pas, personne du service technique n'était au courant.

Résultat, la famille et une nombreuse assemblée, ne peuvent rentrer dans l'église sans se faire copieusement arroser les jambes et les pieds.

Je vous laisse imaginer l'aisance de nos anciens pour monter la rampe devant le portail de l'église. Grâce à l'intervention d'une personne présente, la **gabegie** n'a duré que 30 minutes.

(désordre résultant d'une mauvaise gestion).

Après l'église, chemin faisant nous arrivâmes au cimetière à travers **la circulation bien-sûr**, et là, l'horreur nous attendait.

Jamais cet endroit n'avait été aussi mal entretenu, nos anciens ont même parlé d'un **manque de respect envers nos défunts**.

Ce jour-là, au concours de maisons fleuries nous aurions pu rajouter celui des cimetières les plus **laissés aller** car nous avons de grandes chances de l'emporter (**merci no fito**).

Cet état de fait est le reflet d'un laxisme à tous les niveaux.

Rues non entretenues, trottoirs de la route de Toulouse impraticables aux poussettes, où deux accidents ont eu lieu sans dommage pour la mairie, car nous aurions pu aller devant les tribunaux, trottoir de l'avenue des Pyrénées à côté du Why Not toujours encombrés c'est pas la première fois que je vous en parle, trottoirs longeant l'avenue de Gascogne défoncés, plus grave, palette **d'éverittes amiantées non filmée** à côté de l'ALAE avec un **portillon** toujours ouvert, cascade du Pré-Cahuzac non entretenue après une mise en état **relativement onéreuse** par un paysagiste, skate-park à l'abandon, arrosage non contrôlé du monument aux morts que nous allons finir par détruire, j'en passe et des meilleures.

Quand allons-nous réaliser que ces nuisances portent atteinte au bien vivre des Lhermois.

N'y a-t-il pas dans cette commune des étudiants qui auraient pu se gagner quatre sous avec un petit job d'été pour ne pas en arriver là.

Pourquoi voyant le malaise grandir, nous n'avons pas réagi.

Ce n'est pas un problème d'argent, puisque nous n'avons pas hésité à dépenser 15 000 € pour une estrade qui servira si le temps le permet quelques fois dans l'année, et près de 4 000 € dans une réunion pour 50 personnes alors que la moitié de cette somme aurait suffi à garder le village propre à ces 3 700 habitants pendant les congés légitimes de nos agents.

Pour conclure, permettez-moi d'une façon personnelle et abstraite de comparer cette gestion à un **véhicule sans chauffeur** qui bute de droite ou de gauche jusqu'à la sortie.

De toute façon j'espère que le moment venu, les Lhermois apprécieront cette façon exemplaire de gérer la commune en les ignorant totalement. »

M. le Maire précise que ces propos seront retranscrits in extenso et le chauffeur remercie M. CHAUDRON.

15-2- Intervention de Mme SOBIERAJEWICZ :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil des problèmes rencontrés cet été avec l'entreprise de nettoyage des bâtiments communaux « ABER PROPLETE » sur la salle polyvalente et la MJC.

Quatre visites contradictoires ont eu lieu et ont dénoncé des travaux non réalisés, notamment le nettoyage sous les tatamis du dojo. L'entreprise, selon le marché, dispose de 48 H après le constat des remarques, pour remettre en état les salles.

Or, rien n'avait été réalisé, d'autant que les salles étaient inoccupées durant 3 semaines en août. Une seconde mise en demeure a donc été adressée à ABER PROPLETE, et une retenue de 15 % du montant de la facture d'août sera appliquée.

Mme SOBIERAJEWICZ propose de mener une réflexion pour fonctionner autrement, en interne, d'autant que le nombre de bâtiments a diminué, du fait du transfert à la Communauté de Communes.

Mme BOYE intervient en confirmant avoir été sollicitée pour une visite contradictoire, en l'absence de Mme SOBIERAJEWICZ et confirme la tenue des propos de Mme SOBIERAJEWICZ.

Mme SOBIERAJEWICZ reprend en rapportant que l'état du gymnase était vraiment très sale, et ce fin août, au moment de l'état des lieux pour rédiger le procès-verbal de transfert.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle qu'avec le bâtiment du gymnase, tous les contrats s'y rattachant ont également été transférés.

M. HOMEHR propose de réaliser une étude financière comparative entre le fonctionnement en prestataires et en interne.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que cette étude pourra être menée mais il est nécessaire de connaître le coût des consommables, aujourd'hui inclus dans la prestation.

15-3- Intervention de Mme BOYE :

Mme BOYE informe le Conseil de la journée de nettoyage du village qui se tiendra le 30 septembre 2018. Le rendez-vous est fixé à 9 H devant l'Eglise.

La Communauté de Communes est organisatrice de cette journée.

Une communication sera adressée en Mairie pour publication à la population et aux associations.

Au défaut d'entretien dénoncé par M. CHAUDRON, un défaut de civisme est constaté tous les jours et sur toute la Commune.

Mme BOYE demande aux membres de l'exécutif de lui communiquer leurs disponibilités, afin d'arrêter le planning des astreintes pour le second semestre 2018.

Une particularité pour les fêtes de fin d'année, les lundis, veilles de Noël et Nouvel An, le standard de la mairie pourrait rester accessible.

15-4- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON demande à M. PASIAN si la gendarmerie peut faire un contrôle de vitesse dans la zone « 30 » du village.

M. PASIAN répond que le pouvoir de police est conféré au Maire. M. le Maire répond que des contrôles sont régulièrement opérés sur les routes de Bérat, Rieumes, Saint-Hilaire.

M. GUY répond qu'un contrôle est régulièrement effectué avenue de Gascogne, devant chez lui.

Les dates de réunions :

- Exécutif : 10 octobre à 17 H
- Conseil Municipal : 18 octobre à 21 H
- Conseil Communautaire : 16 octobre à 20 H à CAZERES
- Conseil Communautaire : 20 novembre à 20 H à RIEUMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le Secrétaire de séance,
Olivier GUY



Le Maire,
Jean AYCAGUER

